



ZOOM – LE SNPTES EN ACTION POUR LES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS

LE SNPTES EN ACTION POUR LES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS – RAPPEL DES AVANCÉES ET REVENDICATIONS

instance nationale, les deux syndicats partagent l'information, se concertent sur les amendements et s'efforcent d'adopter une position commune.

4. UN PROTOCOLE DURABLE ET RÉVISABLE

Le protocole est piloté par un comité paritaire de suivi national (deux représentants par syndicat), garant de son bon fonctionnement.

UN SIGNAL FORT POUR LES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS

Ce protocole est bien plus qu'un accord organisationnel. Il constitue un message politique clair qui permet de renforcer les actions que mène déjà le SNPTES, depuis de nombreuses années.

En coordonnant leurs actions, le SNPTES-UNSA et le SE-UNSA se donnent les moyens de faire aboutir les revendications des enseignantes et enseignants, en pesant encore davantage dans les négociations à venir, notamment sur la généralisation du RIPEC aux enseignantes et enseignants du supérieur et une meilleure prise en compte de l'ensemble de leurs missions, dans les établissements d'enseignement supérieur.

Alain HALÈRE,
Secrétaire général du SNPTES

Ce que le SNPTES a obtenu pour les enseignantes et enseignants, grâce à une présence constante dans les instances et dans les négociations :

- ↳ Revalorisation de la Prime d'enseignement supérieur (PES) : de 1 260 € en 2020 à 3 500 € annuels en 2025 (+170 %), grâce à la mobilisation constante du SNPTES.
- ↳ Amélioration et sécurisation de la prime de responsabilités pédagogiques (PRP) : plafond relevé à 8 229 € annuels, interdiction de réduire la PES de manière arbitraire.
- ↳ Obtention d'un référentiel national d'équivalences horaires (CSA mai 2025) : les enseignantes et enseignants peuvent désormais faire reconnaître, comme les enseignants-chercheurs, leurs tâches annexes (responsabilités pédagogiques, vie collective, etc.).
- ↳ Aménagements de service : possibilité de décharges pour préparer un doctorat, l'agrégation, les concours d'enseignant-chercheur ou l'HDR (deux amendements du SNPTES adoptés au CSA).

La lutte n'est pas terminée. Le SNPTES maintient les exigences suivantes :

- ↳ Extension du RIPEC aux enseignantes et enseignants : le SNPTES exige la modification du décret n° 2021-1895 pour permettre aux enseignantes et enseignants de bénéficier du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et chercheurs dans ses trois composantes (C1, C2, C3).
- ↳ Mise en œuvre d'un dialogue social régulier sur les rémunérations et carrières des enseignantes et enseignants affectés dans l'enseignement supérieur.
- ↳ Égalité de traitement indemnitaire : à missions comparables, les enseignantes et enseignants ne doivent pas percevoir 2 à 4 fois moins que leurs collègues enseignants-chercheurs.
- ↳ Respect des trois rendez-vous de carrière (6^e, 8^e et 9^e échelons) avec la prise en compte des activités spécifiques à l'ESR et dont les conclusions impacteront l'avancement des échelons 7 et 9 ainsi que l'accès à la hors-classe.